



MARIAGE

LIEU ET DATE DE CÉLÉBRATION

Les mariages sont célébrés à la Mairie du lundi au samedi à partir de 10h30 sauf lorsque la Mairie est fermée (dimanche et jours fériés).

Avant toutes démarches d'organisation, nos services vous indiqueront les disponibilités lors de la remise de **votre dossier de mariage**. Cette indication ne fixe pas la date de célébration.

Une confirmation écrite de la part de nos services définissant la date et l'heure retenues validera le jour de la célébration sous réserve du dépôt du dossier mariage complet. Le jour et l'heure de la célébration du mariage sont fixés en accord avec la mairie.

Conditions :

L'un des futurs époux doit être domicilié à Ussy-sur-Marne.

Le mariage peut être célébré dans la commune du domicile d'un des parents (père ou mère), dans ce cas, la mairie exigera un justificatif de domicile.

CONDITIONS DE DÉPÔT DU DOSSIER DE MARIAGE

- Vous devez venir retirer un dossier de mariage (sans rendez-vous),
- Le dépôt du dossier mariage s'effectue **uniquement sur rendez-vous**,
- La présence des deux futurs époux est **OBLIGATOIRE** lors du dépôt du dossier en mairie.
- Le dossier doit être **COMPLET** pour valider la date du mariage, à défaut, un nouveau rendez-vous sera proposé.
- Le dépôt doit avoir lieu, au minimum 1 mois avant la date de célébration.

Votre dossier est complet :

Une confirmation écrite de la part de nos services définissant la date et l'heure retenues validera le jour de la célébration.

Tout dossier incomplet sera refusé

Les dossiers téléchargés (2020) et déposés en mairie imposant une date de cérémonie sans accord préalable de la part de nos services ne seront pas acceptés en cas d'indisponibilités.

Dans ce cas précis, la Mairie est en droit de proposer une date ultérieure quelques soient les motifs d'engagements et d'organisation anticipés de la part des futurs époux.

DÉROULEMENT DE LA CÉLÉBRATION

La cérémonie est célébrée par le Maire ou son représentant, en présence des futurs époux et des témoins.

Lors de la célébration, chaque futur époux confirme son engagement à respecter les obligations du mariage.

Un livret de famille est délivré aux époux.

Dans les jours qui suivent, les époux peuvent demander un extrait ou une copie intégrale de l'acte de mariage.

TOUTES LES INFORMATIONS



MAIRIE DE USSY-SUR-MARNE

2 rue de Changis

77260 Ussy-sur-Marne

01 60 22 13 17

Nous contacter



Copyright 2025 Mairie de USSY-SUR-MARNE